



**Conditions :**

**Vous avez au moins 17 ans au démarrage de votre formation Bafa.**

**Vous habitez en Seine-et-Marne.**



**Aide exceptionnelle de l'Etat  
200 euros pour terminer le Bafa**

Contactez les organismes de formation pour connaître les modalités.

## Formation BAFA – Aides financières possibles

**L'aide au 1er stage (formation générale) :**

**Si vous avez entre 16 ans et 25 ans au moment de votre première session de formation générale, la Caf de Seine-et-Marne vous aidera pour ce premier stage, à hauteur de 150 €, dans la limite des dépenses engagées.**

Pour faire votre démarche [cliquez ici](#)

**Nous adresser le formulaire dûment complété sur la première page et en deuxième page à l'encart BAFA 1.**

**L'aide au 3e stage (approfondissement) :** Pour faire votre démarche [cliquez ici](#)

**Vous devez compléter le formulaire et le faire compléter par l'organisme de formation.**

Vous pourrez bénéficier d'une aide financière d'un montant de 91,47 € (majorée de 15,24 € lorsque votre session – d'approfondissement ou de qualification – est centrée sur l'accueil du jeune enfant) et ceci quels que soient vos revenus.

**Attention :** vous disposez d'un délai maximum de **trois mois** après votre inscription à la session de qualification ou d'approfondissement, pour renvoyer votre dossier (demande d'aide et relevé d'identité bancaire) à la Caf de Seine-et-Marne 77024 Melun cedex.

**Le Département de Seine-et-Marne** propose une subvention de 200€ pour l'obtention du BAFA, cette aide est versée **après que la session d'approfondissement ait été validée.**

**Conditions d'obtention :** résider en Seine-et-Marne et [remplir un dossier de demande en ligne](#) à la fin du cursus BAFA validé – sous réserve de conditions de ressources.

**La Mutualité Sociale Agricole** propose une aide financière aux personnes assurées ou allocataires de la MSA (ou leurs parents).

Conditions d'attribution : le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus et est au maximum de 400 € pour les deux sessions théoriques (partie 1. et 3) sous conditions de validation de ces étapes.

*Cette aide n'est pas cumulable avec un aide de la CAF.*

Une aide de 200 € est prévue en 2022 pour les jeunes qui ont commencé leur formation aux métiers de l'animation, afin de les encourager à s'inscrire à la troisième étape (approfondissement ou qualification) du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Quelque 20 000 jeunes pourront en bénéficier, sans conditions de ressources. L'objectif est de remédier au manque de main-d'œuvre du secteur.

**Qui est concerné ?**

Tout jeune en cours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) s'inscrivant à un stage d'approfondissement ou de qualification se déroulant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Ce brevet est indispensable pour travailler dans un centre de loisirs ou une colonie de vacances.

**Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants :**

- Votre commune de résidence
- L'organisateur de l'accueil collectif de mineurs (ACM) où vous ferez votre stage pratique, ou qui vous emploie
- La Mission Locale pour les demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans
- Les Comités d'Entreprise pour les personnes, ou leurs parents, travaillant dans une entreprise de plus de 50 salariés
- Le Comité des Œuvres Sociales pour les personnes, ou leurs parents, employés municipaux ou territoriaux

*Actuellement, nous ne pouvons pas procéder au dépôt de devis sur la plateforme Pôle emploi pour demander le financement.*